

La forêt joue plusieurs rôles sur le territoire (paysage, production de bois, lieux de récréation, activités touristiques, lutte contre le changement climatique, réservoir de biodiversité ...).

En tant qu'aménageurs, producteurs et consommateurs de bois, les élus ont la responsabilité d'intégrer les différentes fonctions de la forêt dans leurs projets de territoire.

Les documents d'urbanisme, tels que les PLU et les SCOT, sont des outils de planification stratégique dans lesquels la forêt doit avoir une place. **Lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, les élus veillent à y intégrer leur stratégie forestière.**

Les enjeux des documents d'urbanisme

- Assurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels,
- Prévoir les capacités suffisantes pour le maintien ou l'accueil d'une nouvelle population,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques,
- Rechercher une gestion économe des ressources et de l'espace.



Quels sont les enjeux forêt-bois à prendre en compte dans le diagnostic ?

On parle de multifonctionnalité des forêts qui allie les fonctions économique, sociale et environnementale.

La forêt c'est également une diversité d'usages et de perceptions qu'il faut envisager dans leur globalité.

Les enjeux à prendre en compte sont multiples :

- l'enjeu économique de la filière forêt-bois. Il est important d'évaluer et comprendre le fonctionnement de la filière sur le territoire : nombre d'entreprises concernées (scieries, entreprises de transformation, plateformes de stockage, chaufferies bois), le nombre d'emplois, et plus globalement **la contribution à l'économie des communes rurales**.
- le rôle de la forêt face aux changements climatiques: adaptation et atténuation.
- la capacité de stockage de carbone dans les sols et la biomasse,
- la protection des paysages forestiers,
- la préservation de la ressource en eau,
- la continuité écologique (forêts, espaces boisés, haies),
- le rôle de la forêt et du matériau bois dans la transition énergétique,
- l'intégration du bois dans les projets de construction et de réhabilitation,
- les enjeux touristiques et cadre de vie, etc.



TRADUCTION DES ENJEUX FORESTIERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Développement économique et transport

Pour répondre aux enjeux économiques liés à la forêt, il est important d'intégrer la problématique voirie dans le projet de PLU, et notamment :

- prévoir des accès calibrés pour la circulation des grumiers (camion transportant le bois) entre les forêts, les lieux de stockage et les entreprises de transformation.
- prévoir des zones autorisées de stockage des bois en bordure de forêt.

→ S'ils existent, intégrer au diagnostic les schémas de desserte forestière pour l'exploitation des bois.

Paysage et interface forêt/ville

La préservation des paysages est un enjeu important qui permet notamment de mettre en valeur l'identité locale du territoire, la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique.

→ Préserver les vues emblématiques et aménager des points de vue et des chemins de découverte.

→ Porter attention, dans les projets de développement, aux vues sur le paysage à valoriser.

→ Créer une interface paysagère avec les espaces environnants par la préservation des lisières ville/forêt.

Il est préconisé une bande non constructible de 30 mètres minimum afin de protéger ces espaces et de limiter les risques de chute d'arbres sur les constructions.

Préservation de l'espace forestier

Au même titre que les espaces naturels et agricoles, l'enjeu de la maîtrise de l'artificialisation des sols doit être au coeur des préoccupations.

ZONAGE ET EBC DANS LE PLU

LE CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE : ZONE N OU ZONE N INDICÉ

Les espaces boisés sont à classer en zone naturelle et forestière, permettant de mettre en place une réglementation spécifique sur les modes d'occupation et d'utilisation du sol.

Les coupes et l'abattage des arbres ne sont pas réglementés par le PLU et restent soumis à la réglementation du Code forestier.

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

ART. L130-1 DU CODE DE L'URBANISME

Ce classement peut concerner tout bois, forêt, parc, relevant ou non du régime forestier, ainsi que des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies.

Il s'agit d'une protection stricte qui entraîne le rejet de plein droit de toute demande de défrichement et qui soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable afin d'assurer la protection des éléments ou espaces boisés.

Ainsi le classement intégral d'un bois peut rendre sa gestion dans le temps difficile en créant des contraintes quant au développement d'équipements indispensables à sa mise en valeur et à sa protection: voie empierrée, place de dépôt pour le bois, réserve d'eau contre les incendies...

Il est préconisé de classer au titre des EBC uniquement les massifs forestiers de moins de 4 ha (non protégés par le code forestier).

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PRÉSERVER

ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Cette mesure de protection permet de protéger et mettre en valeur des éléments de paysage, arbres, haies comportant une dominante végétale par la qualité de parcs et jardins, sans nécessairement les figer.

Préservation de la ressource en eau par la forêt

Les sols forestiers contribuent à la bonne qualité de l'eau en agissant comme un filtre.

La forêt limite le ruissellement et l'érosion des sols en régulant l'effet des précipitations.

- Identifier les captages d'eau potable et adapter s'il y a lieu la gestion forestière à l'amont de ces captages,
- Réfléchir à l'opportunité de boiser des parcelles à l'amont des captages.

Habitat et zones d'activités

→ Prendre en compte la construction en bois dans les documents d'urbanisme pour en faciliter le recours ou à minima, éviter, par un règlement non adapté, d'en limiter/contraindre l'usage.

En effet, intégrer le bois dans la construction, la rénovation ou l'aménagement des espaces publics est un bon moyen de valoriser une filière économique locale pourvoyeuse d'activités et d'emplois non délocalisables.

Pour rappel, le bois peut être utilisé aussi bien dans la structure même d'un bâtiment que dans l'aménagement intérieur et extérieur. Il peut être visible ou non.

Enfin, construire en bois local participe à la lutte contre le réchauffement climatique puisque c'est un matériau qui stocke du carbone sur le long terme et qui, lorsqu'il est utilisé, se substitue à d'autres matériaux plus énergivores.

→ Intégrer cet enjeu dans les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

→ Se doter d'un cahier de recommandations architecturales favorisant la construction en bois (structure ou bardage) adossé au règlement et en faciliter l'appropriation par les pétitionnaires et les entreprises.



Biodiversité - Trame verte et bleue (TVB)

Les objectifs de la trame verte forêt sont :

- d'assurer la connectivité entre les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité,
- d'assurer la capacité de déplacement des espèces forestières,
- de maintenir une continuité avec les trames forestières limitrophes.

→ Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Comment répondre aux objectifs de la TVB ?

- Préserver et restaurer les éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets pour garantir la continuité des déplacements d'espèces,
- interdire/éviter le défrichement/morcellement,
- éviter la coupure des corridors par des infrastructures sans passage à faune,
- éviter la dégradation des lisières forestières pour ne pas entraver la circulation des espèces.